**La protection constitutionnelle de la vulnérabilité**

Nicole Maestracci,

*Magistrate, membre du conseil constitutionnel*

La jurisprudence du conseil constitutionnel reconnaît aux personnes les plus vulnérables le droit d’être protégés, sur des fondements divers : principe de sauvegarde de la dignité humaine, principe d’égalité devant la loi et la justice ou devant les charges publiques, droits économiques et sociaux garantis par le préambule de la constitution de 1946. ..

Cette protection concerne la plupart des droits sociaux : droit à l’emploi, au logement, à la santé, droit au recours effectif devant une juridiction, droit à des moyens minimum d’existence… Cependant, s’agissant de droits-créances qui nécessitent la mise en œuvre de moyens budgétaires, parfois importants, le conseil constitutionnel exerce un contrôle relativement peu intense. Il laisse en effet au législateur une grande liberté dans la détermination des mesures les plus appropriées pour garantir l’effectivité de ces droits. Ces droits se traduisent donc pour les pouvoirs publics, plus souvent par une obligation de moyens que par une obligation de résultats.

La communication tentera d’analyser et de mettre en perspective cette jurisprudence au regard notamment de la jurisprudence de la cour européenne des droits de l’homme et de celle d’autres juridictions européennes.